

## **BOURSES D'ETUDES 2017-2018**

La Fondation pour les Monuments Historiques attribuera pour l'année scolaire/universitaire 2017-2018 une ou plusieurs bourse(s) d'études « Reconversion-Réorientation », « Métiers d'art et Restauration » et « Recherche » selon les conditions définies ci-après.

### **Article 1 Objets des bourses d'études**

#### Article 1.1 Bourse « Reconversion-Réorientation »

La bourse a pour objet d'encourager et soutenir toute personne souhaitant bénéficier d'une formation complémentaire pour faire aboutir son projet professionnel ou renforcer ses compétences dans le domaine du patrimoine culturel ou des métiers d'art et de la restauration.

#### Article 1.2 Bourse « Métiers d'art et Restauration »

La bourse a pour objet d'encourager et soutenir les étudiants pour le suivi d'une année d'étude dans le domaine des métiers d'art liés à la restauration des monuments historiques (sculpture, peinture, dorure, taille de pierre, ébénisterie, ferronnerie...).

#### Article 1.3 Bourse « Recherche »

La bourse a pour objet d'encourager et soutenir les étudiants ayant un sujet de recherche dans le domaine du patrimoine culturel liés aux monuments historiques (économie, droit, architecture, histoire de l'art, sciences,...).

### **Article 2 Conditions d'éligibilité**

#### Article 2.1 Bourse « Reconversion-Réorientation » :

Peut faire acte de candidature toute personne inscrite dans un établissement d'enseignement français pour l'année 2017-2018. Doit être titulaire au minimum d'un bac + 3 tout candidat dans le secteur de la recherche.

#### Article 2.2 Bourse « Métiers d'art et Restauration » :

Peut faire acte de candidature toute personne de moins de 40 ans inscrite dans un établissement d'enseignement français pour l'année 2017-2018.

#### Article 2.3 Bourse « Recherche » :

Peut faire acte de candidature toute personne de moins de 40 ans titulaire au minimum d'un bac + 3 inscrite dans un établissement d'enseignement français pour l'année 2017-2018.

### Article 3 Critères de sélection

Les bourses seront attribuées selon quatre critères : l'excellence et la motivation du candidat - la pertinence de son projet - sa nécessité de ressources pour son financement et l'apport que peut constituer son travail aux objectifs et missions de la Fondation pour les Monuments Historiques.

### Article 4 Montant de la bourse

Le montant de la bourse est à l'appréciation du jury, il est plafonné à **5 000 €**.

### Article 5 Candidature en ligne

Pour candidater, l'étudiant doit déposer son dossier en ligne depuis le site de candidatures de la Fondation pour les Monuments Historiques : [www.candidatures-fondationmh.fr](http://www.candidatures-fondationmh.fr) en cliquant sur « BOURSES D'ETUDES 2017-2018 »

- Article 5.1. Constitution du dossier de candidature

Le dossier de candidature se compose de **deux parties** :

1. Un questionnaire
2. Une présentation photographique du projet.

- Article 5.2 Les étapes de candidature

#### *Etape 1 : Créer un compte*

Il est fortement conseillé au candidat d'enregistrer un compte à son nom avant de débiter le questionnaire. Il peut alors sauvegarder sa progression avant de la valider définitivement. Un **guide de candidature** est disponible en ligne pour plus de précisions.

#### *Etape 2 : Remplir le questionnaire en ligne*

Le questionnaire à remplir en ligne se divise en deux parties :

- Informations sur le candidat ;
- Documents annexes (CV, lettre de motivation, présentation détaillée du cursus, présentation des études ou mémoires déjà réalisés, (le cas échéant) présentation du sujet de recherche, lettres de recommandation ou de soutien, copies des derniers diplômes obtenus, etc.)

#### *Etape 3 : Télécharger la présentation photographique*

Un document au format PowerPoint est à télécharger. Il contiendra des photographies des travaux déjà réalisés et du projet annuel de l'étudiant ainsi qu'un plan de financement.

#### *Etape 4 : Transmettre la présentation photographique*

Une fois complété, le document doit être déposé sur le site de candidature au **format .ppt**.

#### *Etape 5 : Valider la candidature*

Lorsque le questionnaire et la présentation sont finalisés et transmis, le candidat passe à la page suivante et valide son dossier.

Attention, toute validation est définitive, le candidat ne pourra apporter de modifications.

Les dossiers de candidature ne respectant pas cette procédure et/ou incomplets à la date de clôture des candidatures ne seront pas examinés par le jury.

## **Article 6 Date de dépôt**

Les dossiers devront être complétés impérativement **au plus tard le mercredi 23 août 2017 à minuit**.  
Toute candidature déposée après cette date ne sera pas examinée par le jury.

## **Article 7 Composition des Jurys**

La bourse sera attribuée après sélection par un jury composé de membres du Comité exécutif de la Fondation pour les Monuments Historiques auxquels pourront être associés des experts, enseignants et professionnels des métiers d'art et de la restauration et de recherche.  
Seront privilégiés les dossiers aboutissant à des projets concrets.

## **Article 8 Versement de la bourse**

La bourse est versée en deux temps 50% au moment de la rentrée scolaire (sur présentation du certificat d'inscription) et 50% au printemps (sur présentation d'un certificat d'assiduité ou d'un rapport sur l'état d'avancement des travaux).

A défaut de présentation du certificat d'assiduité (et hors cas de force majeure ou justificatif médical), les montants effectivement versés à l'étudiant devront être remboursés à la Fondation pour les Monuments Historiques.

## **Article 9 Cérémonie**

Les décisions du jury seront communiquées par courrier fin septembre 2017.

La cérémonie officielle de remise des bourses d'études se fera lors du vernissage du Salon International du Patrimoine en novembre 2017.

## **Article 10 Communication**

Le bénéficiaire de la bourse autorise la Fondation pour les Monuments Historiques, dans le cadre des actions de communication et d'information sur son action, à diffuser son nom, son cursus et sa photo.

Il s'engage à lui communiquer toute étude se rapportant à l'objet de la Fondation qu'il aura effectuée dans le cadre de l'année d'étude et, le cas échéant, à présenter son travail à l'occasion des manifestations au cours desquelles la Fondation présentera ses actions.

Toute publication ou diffusion des travaux effectués au cours de l'année devront mentionner le concours de la Fondation.

## **Article 11 Acceptation du règlement**

La participation à ce concours implique de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement et de la décision du jury, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.